

**PROCES-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
SEANCE DU 9 JUIN 2018**

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 33

Nombre de Conseillers
en exercice..... 33

Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 33

L'an deux mille dix-huit, le neuf juin, à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 juin 2018 se sont réunis dans la salle des séances de la Mairie de Brunstatt sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| 1. DIETSCHY Bernard | 18. MONTOUT Magella |
| 2. WASSLER Jean-François | 19. MASSI Maryline |
| 3. JAMMES Pierre | 20. LANDIÉ Anne-Sophie |
| 4. JOUX André | 21. WIDOLF Laura |
| 5. GOLDSTEIN Danièle | 22. GOSSELIN Cédric |
| 6. LACKER Philip | 23. FRIDERICH Jérémie |
| 7. QUARTIERO Muriel | 24. JUST Elisabeth |
| 8. DENOS Dominique | 25. GROFF Bernadette |
| 9. KOPF Lucienne | 26. SCHMITT François |
| 10. PUNTILLO Sylvana | 27. GROSS Isabelle |
| 11. GRIESSMANN Thierry | 28. BISCH Raphaël |
| 12. BEHA Nicole | 29. ASSIRELLI Yann |
| 13. SCHULTZ-RATZMANN Esther | 30. MEISTER Jacqueline |
| 14. STEIN Luc | 31. BAUER Jean-Denis |
| 15. GRIESSMANN Bertrand | 32. VOGT Christian |
| 16. BENOIST Sandrine | 33. BOURDERONT Michèle |
| 17. VIOLA Antoine | |

Absents excusés : 0

POINT 1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

POINT 2 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérémie FRIDERICH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT) assisté par Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services.

POINT 3 – Election du Maire

3.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard DIETSCHY, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner deux assesseurs :

GOSSELIN Cédric – WIDOLF Laura

3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a voté par le biais du boîtier électronique garantissant le secret des suffrages.

3.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5
b. Nombre de votants.....	28
c. Nombre de suffrages blancs.....	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	22
e. Majorité absolue.....	12

a obtenu - Monsieur Antoine VIOLA 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Antoine VIOLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POINT 4 – Election du Maire délégué de Didenheim

La suite de la séance se déroule sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire.

4.1 Constitution du bureau

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner deux assesseurs :

GOSSELIN Cédric – WIDOLF Laura

4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a voté par le biais du boîtier électronique garantissant le secret des suffrages.

4.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5
b. Nombre de votants.....	28
c. Nombre de suffrages blancs.....	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	22
e. Majorité absolue.....	12

a obtenu - Madame Nicole BEHA 22 voix (vingt-deux)

Madame Nicole BEHA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire déléguée de la commune de Didenheim et a été immédiatement installée.

POINT 5 – Election du Maire délégué de Brunstatt

5.1 Constitution du bureau

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner deux assesseurs :

GOSSELIN Cédric – WIDOLF Laura

5.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a voté par le biais du boîtier électronique garantissant le secret des suffrages.

5.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	10
b. Nombre de votants.....	23
c. Nombre de suffrages blancs.....	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	22
e. Majorité absolue.....	12

a obtenu - Monsieur Jérémie FRIDERICH 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Jérémie FRIDERICH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire délégué de la commune de Brunstatt et a été immédiatement installé.

POINT 6 – Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur Antoine VIOLA élu Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 Adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints à 9.

Après en avoir discuté, et à l'issue du vote correspondant auquel il a été procédé dans les formes imparties, le Conseil Municipal,

DECIDE, à majorité de vingt-trois voix pour, trois blancs et sept abstentions,

- de fixer le nombre d'Adjoints à 9.

POINT 7 – Election des Adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternances d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 4.1 et dans les conditions rappelées au 5.1.

Liste des Adjoints :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| 1. BEHA Nicole | 6. MONTOUT Magella |
| 2. FRIDERICH Jérémie | 7. SCHULTZ-RATZMANN Esther |
| 3. WIDOLF Laura | 8. DENOS Dominique |
| 4. LACKER Philip | 9. JOUX André |
| 5. WASSLER Jean-François | |

7.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	10
b. Nombre de votants.....	23
c. Nombre de suffrages blancs.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	23
e. Majorité absolue.....	12

a obtenu la liste 23 voix (vingt-trois)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Nicole BEHA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

POINT 8 – Délégations au Maire (L2122-22 du CGCT)

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins six abstentions

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs nouvellement créés et des tarifs faisant l'objet d'une augmentation supérieure à 3% ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions, à toutes les étapes de la procédure, en appel comme en cassation. Le maire est autorisé à se constituer partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

POINT 9 - Communications

Le Maire invite l'assemblée au verre de l'amitié dans la salle des mariages.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

La séance est close à 11h30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Le Doyen d'âge du Conseil :

Le Maire :

Les Assesseurs :

Le Secrétaire :

Les membres du Conseil Municipal :